

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 22 mai 2025

N° CP-2025-4-1-2

N° applicatif 11850

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant total de 2 665 €.

Subvention pour une étude de faisabilité en vue de la création d'une maison médicale à Munster portée par l'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante de Munster

L'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante de Munster (AOPP) souhaite lancer une étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale à la demande des médecins traitants installés au groupe médical de Munster.

Cette maison médicale comprendrait également une future extension qui devrait pouvoir accueillir des médecins généralistes supplémentaires, des médecins spécialistes et des professions paramédicales.

Ce projet structurant pour la Ville et la Vallée de Munster doit obligatoirement passer par cette étude de faisabilité.

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, et notamment l'enjeu attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant – accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé.

Le coût de l'étude s'élève à 6 666 € TTC, réparti selon ce plan de financement prévisionnel :

Financiers	Répartition du coût TTC	% arrondi
Association des Œuvres de la Paroisse Protestante de Munster (Maître d'ouvrage)	1 336 €	20 %
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	2 665 €	40 %
Collectivité européenne d'Alsace	2 665 €	40 %
TOTAL	6 666 €	100%

La 13^{ème} Commission Région de Colmar, réunie le 5 mai 2025, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 2 665 € correspondant à 40 % du montant des dépenses éligibles.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster dont relève l'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante de Munster a approuvé le Contrat de territoire Région de Colmar en date du 23 mai 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale à Munster portée par l'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante de Munster,
- d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 2 665 € en vue de la réalisation de l'étude précitée, tel que détaillé en annexe au présent rapport,
- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T100	(3073) 65-65748-518	2 665 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.